



INSEE
DIRECTION GÉNÉRALE
INSTITUT NATIONAL
DE LA STATISTIQUE
ET DES ÉTUDES
ÉCONOMIQUES

Enquête

Budget de Famille 1994-1995

Cartes de codes

avec en fin de document :

- PLAN DES QUESTIONNAIRES CAPI
- RAPPEL DES TOUCHES DE FONCTIONS

DIRECTION DES STATISTIQUES
DEMOGRAPHIQUES ET SOCIALES

DÉPARTEMENT "CONDITIONS DE
VIE DES MÉNAGES - PRIX DE
DÉTAIL"

DIVISION "CONDITIONS DE
VIE DES MÉNAGES"

18 BD ADOLPHE PINARD 75675
PARIS 14E

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ENQUETE "BUDGET DE FAMILLE" 1994-95

CODE DES REPAS PRIS EN DEHORS DU LOGEMENT

1. Cantine ou restaurant d'entreprise
2. Cantine scolaire, réfectoire, restaurant universitaire (y.c. crèche, garderie)
3. Restaurant
4. Café, brasserie, salon de thé, ...
5. Fast-food, restauration rapide (consommé sur place)
6. Sandwich, restauration rapide (emporté)
7. Autres cas

ENQUÊTE "BUDGET DE FAMILLE" 1994 - 1995

CODE 1

NATIONALITÉ

1 - Afrique et Îles de l'Océan Indien

- 11. Algérien
- 12. Tunisien
- 13. Marocain
- 14. Malgache
- 15. Comorien
- 16. Mauricien
- 19. Ressortissants d'autres pays d'Afrique

2 - CEE (Europe des douze)

- 21. Italien
- 22. Allemand
- 23. Benelux
- 24. Irlandais
- 25. Danois
- 26. Britannique

- 27. Grec
- 28. Espagnol
- 29. Portugais

3 - Europe hors CEE (y c. ex URSS)

- 31. Suisse
- 32. Autrichien
- 33. Polonais
- 34. Pays de l'ex Yougoslavie
- 35. Turc
- 36. Norvégien
- 37. Suédois
- 39. Ressortissants d'autres pays européens

4 - Asie et Océanie

- 41. Cambodgien, Vietnamien, Laotien

- 49. Ressortissants d'autres pays asiatiques

5 - Amérique (y c. Caraïbes)

- 51. USA, Canadien
- 52. Haïtien
- 53. Saint-Domingue
- 54. Dominique
- 55. Sainte-Lucie
- 56. Brésil
- 57. Surinam
- 58. Guyana
- 59. Autres pays d'Amérique latine et de la Caraïbe

6 - Non réponse ou apatride

- 61. Apatride

CODE 2

LIEN AVEC LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE DU MÉNAGE

1. Personne de référence
2. Conjoint de la personne de référence, marié, ou de fait (la femme dans un couple)
3. Enfant de la personne de référence ou de son conjoint : fils, fille, gendre, bru, beau-fils, belle-fille, enfant adopté, enfant en tutelle
4. Petit-enfant de la personne de référence ou de son conjoint : petit-fils, petite-fille
5. Ascendant de la personne de référence ou de son conjoint : mère, père, beau-père, belle-mère, grand-père, grand-mère, etc
6. Autre parent de la personne de référence ou de son conjoint : frère, soeur, neveu, nièce, cousin, cousine, beau-frère, belle-soeur, oncle, tante, etc
7. Ami
8. Pensionnaire, sous-locataire, logeur, enfant en nourrice sans lien de parenté avec la personne de référence ou de son conjoint
9. Domestique ou salarié logé.

DÉTERMINATION DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE DANS LE LOGEMENT

| | | |
|---|---|---|
| A - Il existe un ou plusieurs couples mariés ou de fait, avec ou sans enfants | — 1 couple | — Personne référence - Le conjoint masculin marié ou de fait |
| | — 2 ou plusieurs couples | — Personne référence - Parmi les conjoints masculins mariés ou de fait, l'actif* le plus âgé ou, à défaut d'actif, le plus âgé |
| B - A défaut de couple, il existe une famille monoparentale : une mère (ou père) sans conjoint avec des enfants célibataires, ces enfants étant eux-mêmes sans conjoint et sans enfants | — 1 famille monoparentale | — Personne référence - La mère (ou le père) des enfants |
| | — 2 ou plusieurs familles monoparentales | — Personne référence - Parmi les mères (ou les pères) des enfants, la personne active* la plus âgée, ou à défaut de personne active, la personne la plus âgée |
| C - A défaut de couple et à défaut de famille monoparentale | — Toutes les personnes du logement sont considérées comme des personnes "isolées" | — Personne référence - Parmi toutes les personnes "isolées", la personne active* la plus âgée ou à défaut de personne active, la personne la plus âgée |

* y compris les chômeurs

Cas particuliers :

- Les salariés logés chez l'employeur, même s'ils constituent un couple ou une famille monoparentale, ne seront jamais retenus comme personne de référence. Choisir la personne de référence parmi le(s) autre(s) couple(s) ou autre(s) famille(s) monoparentale(s) ou autre(s) personne(s) "isolée(s)" du ménage.
- L'ascendant (grand-père ou grand-mère) sans conjoint élevant seul des petits enfants ne constitue pas une famille monoparentale. Dans ce cas, l'ascendant et ses petits-enfants seront assimilés à des "isolés".
- En aucun cas, un enfant de moins de 15 ans ne peut être retenu comme personne de référence.

NIVEAU DES ETUDES EN COURS

NIVETUD

01. ECOLE MATERNELLE

02. ETUDES PRIMAIRES

- du cours préparatoire (CP), au cours moyen 2ème année (CM2)

ENSEIGNEMENT GENERAL SECONDAIRE

15. PREMIER CYCLE (le plus souvent en collège)

- 6ème, 5ème
- 4ème ou 3ème d'enseignement général
- 4ème ou 3ème technologique (en collège ou en lycée professionnel)

17. DEUXIEME CYCLE :

- 2nde, 1ères ou terminales préparant aux baccalauréats A, B, C, D, E (en lycée)

20. ENSEIGNEMENT TECHNIQUE OU PROFESSIONNEL COURT

- Enseignement spécial : SES, classes-ateliers, autres écoles d'enseignement spécial dont le niveau n'est pas précisé (*)
- Classe pré-professionnelle de niveau (CPPN), de pré-apprentissage (CPA), préparation au certificat d'éducation professionnelle.
- Préparation d'un CAP (ou CAPA), 4ème et 3ème préparatoire notamment, d'un BEP (ou BEPA)
- Autre enseignement technique ou professionnel court, *par exemple, préparation de diplômes sociaux tels que aide soignante, auxiliaire de puériculture, travailleuse familiale*

30. ENSEIGNEMENT TECHNIQUE OU PROFESSIONNEL LONG

- Préparation d'un brevet de technicien, d'un baccalauréat de technicien : F, G, H ou d'un baccalauréat professionnel
- Autre enseignement technique ou professionnel long (de niveau de baccalauréat de technicien), *tel que préparation d'un brevet professionnel (BP), d'un diplôme de moniteur-éducateur, d'une capacité en droit, d'un brevet de maîtrise.*

40. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (OU SUPERIEUR TECHNIQUE)

- 1er, 2ème cycle en université classes préparatoires aux grandes écoles
- Préparation d'un DUT, d'un BTS

49 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- 3ème cycle en université
- Formation dans une école d'ingénieur ou dans une grande école

(*) une formation dans l'enseignement spécial d'un niveau plus élevé doit être classée avec le niveau correspondant.

DIPLOMES les PLUS ELEVES OBTENUS

| DIEG ENSEIGNEMENT GENERAL (PRIMAIRE, SECONDAIRE) | DIEP ENSEIGNEMENT TECHNIQUE OU PROFESSIONNEL | DIES ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Y COMPRIS TECHNIQUE SUPERIEUR |
|--|--|---|
| 00. Sans diplôme 02. Certificat d'études primaires (CEP), diplôme de fin d'études obligatoires (DFEO) 15. Brevet d'études du 1er cycle (BEPC), brevet des collèges 16. Baccalauréat 1ère partie ou probatoire, certificat de fin d'études secondaires (CFES) 17. Baccalauréat série A à E, ou baccalauréat 2ème partie 18. Brevet élémentaire (BE), brevet d'enseignement primaire supérieur (BEPS) 19. Brevet supérieur (BS). | 00. Aucun diplôme technique ou professionnel ENSEIGNEMENT COURT 21. Certificat d'éducation professionnelle 23. CAP (ou CAPA), ou BEP (ou BEPA) obtenu par l'apprentissage effectué en relation avec un CFA, examen de fin d'apprentissage artisanal (EFAA) 25. CAP (ou CAPA) obtenu en dehors de l'apprentissage 27. BEP (ou BEPA) obtenu en dehors de l'apprentissage 29. Autres diplômes de niveau CAP ou BEP : <i>par exemple - diplômes sociaux (aide-soignante, auxiliaire de puériculture, travailleuse familiale), diplômes agricoles (BAA, BPA) sauf CAPA et BEPA classés ci-dessus, y compris diplôme de l'AFPA de niveau CAP ou BEP</i> ENSEIGNEMENT LONG 32. Brevet de technicien (RT, RTA) ou baccalauréat de technicien : séries F, G ou H 34. Baccalauréat professionnel 36. Autres diplômes du niveau de bac de technicien <i>y compris brevet professionnel (BP), diplôme de moniteur-éducateur, élève breveté des ENP ou d'un lycée technique d'Etat, brevet supérieur d'enseignement commercial (BSEC), capacité en droit, brevet de maîtrise, diplôme de l'AFPA du 2ème degré</i> 39. Brevet d'enseignement agricole (BEA), commercial (BEC), hôtelier (BEH), industriel (BEI), social (BES), brevet d'agent technique agricole. | 00. Aucun diplôme supérieur 41. Diplôme universitaire de 1er cycle (sauf DUT) : préprédeutique, DUEL, DUES, DEUG, PCEM... 42. DUT (diplôme universitaire de technologie), BTS (brevet de technicien supérieur) 43. Diplôme de niveau technicien supérieur (sauf DUT ou BTS) d'une école juridique, commerciale, d'arts appliqués, <i>y compris 1er cycle des écoles de notariat, secrétariat de direction, écoles ou instituts de technicien supérieur (marine marchande, radiologie, analyse médicale...) y compris diplôme du CNAM du niveau technicien supérieur</i> 44. Diplôme des professions de la santé (hors celle de médecin) et des professions sociales : <i>sage-femme, infirmière, kinésithérapeute, assistante sociale, éducateur spécialisé</i> 45. Certificat d'aptitude pédagogique, certificat de fin d'études normales (CFEN) <i>y compris diplôme de maître d'éducation physique</i> 46. Diplôme universitaire du 2ème cycle (licence, maîtrise) 47. Diplôme universitaire du 3ème cycle (DES, DEA, doctorat, y compris médecine, diplôme de chirurgien-dentiste, CAPES, CAPET, agrégation) 48. Diplôme d'une grande école ou école d'ingénieur, <i>y compris d'études comptables supérieures (DECS), d'avocat (CAPA), d'expert-comptable, de 2ème cycle de notariat, y compris diplôme d'ingénieur du CNAM.</i> |

NIVEAU D'ETUDES ATTEINT
NIVSANS

| | |
|--|--|
| 00. N'a jamais fait d'études <ul style="list-style-type: none"> • A arrêté ses études : 03. Avant la dernière année d'études primaires <ul style="list-style-type: none"> • En cours ou à la fin de : 04. Dernière année d'études primaires 15. 1er cycle d'enseignement général (6ème à 3ème), études primaires supérieures 17. 2ème cycle d'enseignement général (2nde à terminale), préparation d'un brevet supérieur | 20. Enseignement technique ou professionnel court (préparation à un CAP, d'un BEP ou équivalent) 30. Enseignement technique ou professionnel long (préparation à un brevet de technicien ou un baccalauréat de technicien, à un baccalauréat professionnel, à un brevet d'enseignement agricole, commercial, industriel...) 40. Enseignement supérieur, y compris technique supérieur. |
|--|--|

ENQUETE "BUDGET DE FAMILLE" 1994-95

CODE PROFESSION DU PERE

- 1 - **Agriculteurs**
- 2 - **Artisans, commerçants et chefs d'entreprise**
- 3 - **Cadres du privé et du public, professions libérales, artistes**
 - Professions libérales
 - Cadres de la fonction publique
 - Professeurs, professions scientifiques
 - Professions de l'information, des arts et des spectacles
 - Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
 - Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
- 4 - **Professions intermédiaires**
 - Instituteurs et assimilés
 - Professions intermédiaires de la santé et du travail social
 - Clergé, religieux
 - Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
 - Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
 - Techniciens
 - Contremaîtres, agent de maîtrise
- 5 - **Employés**
 - Employés civils et agents de service de la fonction publique
 - Policiers et militaires
 - Employés administratifs d'entreprise
 - Employés de commerce
 - Personnels des services directs aux particuliers
- 6 - **Ouvriers**
 - Ouvriers qualifiés de type industriel
 - Ouvriers qualifiés de type artisanal
 - Chauffeurs
 - Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
 - Ouvriers non qualifiés de type industriel
 - Ouvriers non qualifiés de type artisanal
 - Ouvriers agricoles
- 7 - **Sans profession (n'a jamais travaillé)**
- 8 - **Sans objet (père inconnu, décédé)**

ENQUETE "BUDGET DE FAMILLE" 1994-95

GROS TRAVAUX IMMOBILIERS ET ACHATS DE MATERIAUX**Réalisés au cours des 12 derniers mois**

- 1 - Réfection de la toiture et de la charpente
- 2 - Ravalement de la façade
- 3 - Travaux sur parties communes (ascenseur, digicode, interphone, peintures, sols, électricité, ...)
- 4 - Construction ou adjonction d'une pièce supplémentaire
- 5 - Isolation thermique (pose isolant comble ou toiture)
- 6 - Chauffage eau chaude (pose ou remplacement chauffe-eau, chaudière, pose de radiateurs, ...)
- 7 - Chauffage électrique (pose ou remplacement de convecteurs, ...)
- 8 - Installation ou réfection de l'électricité ou du gaz
- 9 - Plomberie et sanitaires (canalisations, WC, salle de bains, ...)
- 10 - Planchers et carrelages
- 11 - Revêtements de sols (lino, moquettes, ...)
- 12 - Revêtements muraux (peintures, tapisserie, ...)
- 13 - Aménagements intérieurs (redistribution de pièces : modification de cloisons, installation d'une cheminée, d'un insert, ...)
- 14 - Travaux extérieurs (pavage, dallage, clôture, protection du bois, ...)
- 15 - Menuiseries intérieures (placards, penderie, escalier, porte)
- 16 - Menuiseries extérieures et double-vitrage (pose de volets, vélux, fenêtres, porte d'entrée, porte de garage)
- 17 - Sécurité (blindage, alarme, ...)
- 18 - D'autres travaux

ENQUETE "BUDGET DE FAMILLE" 1994-95

MEUBLES - ELECTROMENAGER - AUDIOVISUEL

(Première liste)

Au cours des 12 derniers mois, avez-vous acheté l'un des articles suivants ?

COMPTER les articles achetés pour offrir à une personne extérieure au ménage

IGNORER les articles reçus en cadeau

A : APPAREILS ELECTRO-MENAGERS

- Réfrigérateur (avec ou sans compartiment congélateur)
- Congélateur indépendant
- Lave-linge
- Lave-vaisselle
- Micro-ondes
- Sèche-linge
- Aspirateur

B : EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS

- Téléviseur
- Magnétoscope
- Camescope
- Chaîne HIFI (y compris midi et mini)
- Micro-ordinateur

MEUBLES - ELECTROMENAGER - AUDIOVISUEL

(Deuxième liste)

Au cours des 12 derniers mois, avez-vous acheté l'un des articles suivants ?

- *COMPTER* les articles achetés pour offrir à une personne extérieure au ménage
- *IGNORER* les articles reçus en cadeau

C : AUTRES APPAREILS AUDIOVISUELS

- **Instruments de musique** (classiques ou électroniques)
- **Radios, lecteurs de disques et de cassettes**
(exemples : radio-réveil, radio-cassette, walkman, lecteur CD)
 - y compris : autoradios, éléments séparés de chaîne HIFI (amplis, tuners, ...)
 - non compris : chaîne HIFI complète
- **Appareil et matériel photo** (flash, objectif, projecteur, agrandisseur, accessoires, ...)
- **Equipement informatique, jeux vidéo**
(exemples : consoles de jeux vidéo, ordinateurs de poche, logiciels, accessoires et plus généralement tout appareil électronique)
 - non compris : micro-ordinateur proprement dit
- **Appareils de télécommunication** (téléphone, fax, répondeur, téléphone portable, téléphone de voiture, minitel,...)

D : APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE CUISSON

- **Chauffe-eau**
- **Appareils de cuisson** (cuisinière, rôtissoire, four indépendant, réchaud, ...)
- **Appareils de chauffage** (radiateur, convecteur, chaudière, poêle, fourneau, ...)

E : MOBILIER D'INTERIEUR

- **Tables et chaises**
- **Sièges** (fauteuils, canapés, divans, canapés-lits, chaises-longue, ...)
- **Autres meubles pour salon - séjour - salle à manger**
 - (armoires, buffets, living, bahuts, bureaux, coffres, bibliothèques, ...)
- **Meubles pour chambre à coucher** (lits, armoires, commodes, tables de nuits, ...)
- **Literie** (matelas, sommiers)
- **Meubles de cuisine et de salle de bain**
 - y compris : cuisine intégrée, plans de travail, éléments, blocs de rangement, ...
 - non compris : électroménager.
- **Autres meubles**

ENQUETE "BUDGET DE FAMILLE" 1994-95

BIENS DURABLES ACHETES DEPUIS 2 ANS

ENQUETE "BUDGET DE FAMILLE" 1994-95

LIEUX D'ACHAT BIENS DURABLES

- 1 - Grande surface générale spécialisée (Darty, FNAC, ...)
- 2 - Hypermarché
- 3 - Supermarché
- 4 - Petit magasin spécialisé
- 5 - Grands magasins (Printemps, Galeries Lafayette, Nouvelles galeries, ...)
- 6 - Magasins populaires (Monoprix, Prisunic, ...)
- 7 - Autres cas (à un ménage, par correspondance, etc...)

ENQUÊTE "BUDGET DE FAMILLE" 1994 - 1995

VÊTEMENTS ACHETÉS DEPUIS 2 MOIS**1. MANTEAUX, IMPERMÉABLES**

- y compris :
- fourrures (*vestes et manteaux*)
 - pardessus, canadienne, houppelande, caban, duffle-coat, cape, parka
 - gabardine, ciré
 - coupe-vent (*K. WAY*)

2. VESTES, BLOUSONS, ANORAKS

- y compris :
- blazer
 - tunique, saharienne
 - veston
 - veste de costume achetée seule

3. COSTUMES, TAILLEURS

- y compris :
- smoking
 - costume deux ou trois pièces, complet
 - tailleur-pantalon
 - ensemble (*même en jeans*)

4. PANTALONS, JEANS

- y compris :
- pantalons de velours, de toile
 - bermudas, caleçons longs

5. ROBES

- y compris :
- robe de maternité

6. JUPES

- y compris :
- jupe-culottes, jupe-short
 - mini-jupe
 - jupe longue

ENQUETE "BUDGET DE FAMILLE" 1994-95

BIENS ET SERVICES OFFERTS OU PAYES**11 - Loyer, hébergement**

y.c. internat, chambre d'étudiant, maison de retraite,...

12 - Frais liés à l'habitation

y.c. électricité, gaz, chauffage, travaux, déménagements, charges,...

13 - Impôts et assurances

y.c. impôts locaux, assurance auto,...

14 - Vacances

y.c. billets d'avion ou de train, séjours, voyages, résidence secondaire

15 - Enseignement

y.c. frais scolaire ou universitaires, cours, voyages linguistiques

16 - Garde d'enfant, aides ménagères

y.c. garde-malade pour une personne âgée

21 - Meubles, appareils audiovisuels, équipement ménager

y.c. vaisselle, ustensiles de cuisine, outillage, TV, appareils audiovisuels, appareils électroménager

22 - Automobiles, deux-roues**23 - Vêtements, chaussures****24 - Soins médicaux, santé**

y.c. dentiste, cure, maison de soin

25 - Nourriture**26 - Autres dépenses**

y.c. restaurant, loisirs, abonnements, bijoux et objets de valeur

NATURE DES RESSOURCES**CARTE 8A***<Question Exüind>***REVENUS D'ACTIVITE INDEPENDANTE:**

Il s'agit de tous les revenus issus d'une activité indépendante ou perçus par une personne chef de sa propre entreprise, qu'il s'agisse d'une activité principale ou secondaire :

- Bénéfices agricoles (BA)
(cas des ménages ayant une activité en rapport avec l'agriculture)
- Bénéfices industriels et commerciaux (BIC)
(cas des artisans, commerçants, chefs d'entreprise);
- Bénéfices non commerciaux (BNC)
(cas des professions libérales) ;
- Rémunération des gérants et associés (RGA)
(cas des SARL) ;
- Dividendes perçus par les dirigeants salariés de leur propre entreprise
(cas des sociétés anonymes).

Y COMPRIS les salaires que le ménage se verse à lui-même dans le cadre d'une activité indépendante.

**CARTE 8B : REVENUS
INDIVIDUALISABLES**
<Question Sal>
SALAIRES ET AUTRES REMUNERATIONS

Y compris :

- piges, commissions et pourboires ;
- stages rémunérés, indemnités de formation ;
- primes, indemnités et compléments divers, mois supplémentaires, heures supplémentaires, congés payés ;
- participation et intéressement ;
- jetons de présence ;

Non compris :

- salaires que le ménage se verse à lui-même dans le cadre d'une activité indépendante.

<Question Sec>
REVENUS D'ACTIVITES SECONDAIRES OU OCCASIONNELLES

toute activité procurant des ressources, par exemple :

- jobs d'été, travaux saisonniers ;
- ventes occasionnelles (fruits, légumes, etc.) ;
- activités d'enseignement, droits d'auteur ;
- activités artistiques ;
- activités associatives ou politiques ;
- heures de ménages, services rendus à des particuliers ;
- etc....

<Question Cho>
ALLOCATIONS CHOMAGE

versées par l'ASEDIC, le FNE, un employeur, ou toute autre organisme

exemples : allocation de base, de fin de droit, d'insertion, etc.

Non compris : indemnités de licenciement, primes de départ.

<Question Ret>
RETRAITES

- retraites de base ;
- retraites complémentaires obligatoires ;
- retraites complémentaires volontaires ;
- indemnités viagères de départ (anciens agriculteurs ou indépendants).

PENSIONS DE REVERSION

- retraites de base ;
- retraites complémentaires obligatoires ;
- retraites complémentaires volontaires.

PRE-RETRAITES
MINIMUM-VIEILLESSE

- le minimum vieillesse peut comporter :
- l'AVTS (allocations aux vieux travailleurs salariés) ;
 - d'autres pensions ou allocations non contributives ;
 - le FNS (Fonds National de Solidarité).

ALLOCATIONS OU MAJORATIONS POUR TIERCE PERSONNE

(aide aux personnes âgées dépendantes)

<Question Mal>
ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPES
PENSIONS D'INVALIDITE

y.c. rente pour accident du travail

PENSIONS D'ANCIEN COMBATTANT

ou de victime de guerre

INDEMNITES JOURNALIERES

- pour maternité
- pour maladie ou accident

<Question Soc>
BOURSES D'ETUDES ou de recherche
SOLDE des appelés du contingent
RMI (Revenu Minimum d'Insertion)
AIDE SOCIALE

- de l'employeur, de la mairie, d'une association
- revenus provenant de la DDASS.

**CARTE 8C: PRESTATIONS
FAMILIALES**
<Question Fam>

ALLOCATIONS FAMILIALES DE BASE
(toutes familles de deux enfants et plus)

COMPLEMENT FAMILIAL
(familles de 3 enfants et plus)

ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE (ARS)

ALLOCATION POUR JEUNE ENFANT (APJE)
(versée avant et après une naissance)

AIDE A LA GARDE D'ENFANT
(à déclarer uniquement lorsqu'elle est versée directement au ménage)

ALLOCATION PARENTALE D'EDUCATION (APE)
(parent au foyer)

ALLOCATION DE PARENT ISOLE (API)

ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL (ASF)
(également destinée à certains parents seuls)

ALLOCATION D'EDUCATION SPECIALE (AES)
(destinée aux enfants handicapés)

**CARTE 8D :
REVENUS DE L'EPARGNE**
<Question Exiact>
LIVRETS D'EPARGNE

- livret A ou bleu
- livrets B, bancaires, supplémentaires
- CODEVI, LEP

EPARGNE LOGEMENT

- livrets ou comptes épargne-logement (CEL)
- plans d'épargne-logement (PEL)

VALEURS MOBILIERES

- SICAV, FCP (Fonds Communs de Placement)
- actions, obligations, emprunts d'état
- SCPI (Société Civile de Placement Immobilier)
- tous autres titres financiers
- y compris PEA (Plan d'Épargne en Actions)

ASSURANCE-VIE

- y compris PEP et produits d'épargne retraite

<Question Exümm>
LOGEMENTS

ou chambres, pièces, meublés, garages, etc.
(mis en location tout ou partie de l'année)

TERRES et TERRAINS

(mis en location)

BIENS ou ACTIFS PROFESSIONNELS MIS EN LOCATION

(locaux professionnels, cheptel, fonds de commerce, clientèle, ...)

Non compris : biens professionnels utilisés par le ménage.

<Question Exüvia>
RENTES VIAGERES PROVENANT DE PLACEMENTS FINANCIERS

(assurance-vie, retraite complémentaire volontaire...)

RENTES VIAGERES PROVENANT DE BIENS IMMOBILIERS

(exemple : logement vendu en viager)

ENQUETE "BUDGET DE FAMILLE" 1994-95

TRANCHE a : IMPÔTS

- 1 - moins de 500 F par an
- 2 - de 500 F à moins de 1000 F par an
- 3 - de 1000 F à moins de 2000 F par an
- 4 - de 2000 F à moins de 5000 F par an
- 5 - de 5000 F à moins de 10 000 F par an
- 6 - de 10 000 F à moins de 20 000 F par an
- 7 - de 20 000 F à moins de 50 000 F par an
- 8 - plus de 50 000 F par an

ENQUETE "BUDGET DE FAMILLE" 1994-95

TRANCHE b : VACANCES

- 1 - moins de 200 F
- 2 - de 200 F à moins de 500 F
- 3 - de 500 F à moins de 1000 F
- 4 - de 1000 F à moins de 2000 F
- 5 - de 2000 F à moins de 5000 F
- 6 - de 5000 F à moins de 10 000 F
- 7 - de 10 000 F à moins de 20 000 F
- 8 - plus de 20 000 F

ENQUETE "BUDGET DE FAMILLE" 1994-95

TRANCHE c : AIDES SUR 1 MOIS

- 1 - moins de 100 F par mois
- 2 - de 100 F à moins de 200 F par mois
- 3 - de 200 F à moins de 500 F par mois
- 4 - de 500 F à moins de 1000 F par mois
- 5 - de 1000 F à moins de 2000 F par mois
- 6 - de 2000 F à moins de 5000 F par mois
- 7 - de 5000 F à moins de 10 000 F par mois
- 8 - plus de 10 000 F par mois

CARTE 9d

ENQUETE "BUDGET DE FAMILLE" 1994-95

ENQUETE "BUDGET DE FAMILLE" 1994-95

TRANCHE d : AIDES SUR 1 AN

- | | |
|---|--------------------------------------|
| 1 - moins de 1200 F par an | 1 - moins de 1200 F |
| 2 - de 1200 F à moins de 2400 F par an | 2 - de 1200 F à moins de 2400 F |
| 3 - de 2400 F à moins de 6000 F par an | 3 - de 2400 F à moins de 6000 F |
| 4 - de 6000 F à moins de 12 000 F par an | 4 - de 6000 F à moins de 12 000 F |
| 5 - de 12 000 F à moins de 24 000 F par an | 5 - de 12 000 F à moins de 24 000 F |
| 6 - de 24 000 F à moins de 60 000 F par an | 6 - de 24 000 F à moins de 60 000 F |
| 7 - de 60 000 F à moins de 120 000 F par an | 7 - de 60 000 F à moins de 120 000 F |
| 8 - plus de 120 000 F par an | 8 - plus de 120 000 F |

ENQUETE "BUDGET DE FAMILLE" 1994-95

TRANCHE p : PATRIMOINE GLOBAL

- 1 - moins de 20 000 F
- 2 - de 20 000 F à moins de 50 000 F
- 3 - de 50 000 F à moins de 100 000 F
- 4 - de 100 000 F à moins de 200 000 F
- 5 - de 200 000 F à moins de 500 000 F
- 6 - de 500 000 F à moins de 1 000 000 F
- 7 - de 1 000 000 F à moins de 2 000 000 F
- 8 - plus de 2 000 000 F

ENQUETE "BUDGET DE FAMILLE" 1994-95

TRANCHE q : PATRIMOINE FINANCIER

- | | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|
| 1 - moins de 5000 F | 1 - moins de 1000 F |
| 2 - de 5000 F à moins de 10 000 F | 2 - de 1000 F à moins de 2000 F |
| 3 - de 10 000 F à moins de 20 000 F | 3 - de 2000 F à moins de 3000 F |
| 4 - de 20 000 F à moins de 50 000 F | 4 - de 3000 F à moins de 4000 F |
| 5 - de 50 000 F à moins de 100 000 F | 5 - de 4000 F à moins de 5000 F |
| 6 - de 100 000 F à moins de 200 000 F | 6 - de 5000 F à moins de 10 000 F |
| 7 - de 200 000 F à moins de 500 000 F | 7 - de 10 000 F à moins de 20 000 F |
| 8 - plus de 500 000 F | 8 - plus de 20 000 F |

ENQUETE "BUDGET DE FAMILLE" 1994-95

TRANCHE r : TOUS REVENUS

| PAR AN | | PAR MOIS |
|-----------------------------------|----|---------------------------------|
| moins de 1200 F | 1 | moins de 100 F |
| de 1200 F à moins de 2400 F | 2 | de 100 F à moins de 200 F |
| de 2400 F à moins de 6000 F | 3 | de 200 F à moins de 500 F |
| de 6000 F à moins de 12 000 F | 4 | de 500 F à moins de 1000 F |
| de 12 000 F à moins de 24 000 F | 5 | de 1000 F à moins de 2000 F |
| de 24 000 F à moins de 60 000 F | 6 | de 2000 F à moins de 5000 F |
| de 60 000 F à moins de 120 000 F | 7 | de 5000 F à moins de 10 000 F |
| de 120 000 F à moins de 240 000 F | 8 | de 10 000 F à moins de 20 000 F |
| de 240 000 F à moins de 600 000 F | 9 | de 20 000 F à moins de 50 000 F |
| plus de 600 000 F | 10 | plus de 50 000 F |

Pour les revenus d'activité indépendante, ou des revenus du capital :

en cas de déficit ou de perte, coder 0.

PLAN DES QUESTIONNAIRES "CAPI"

COMMENT ALLER DIRECTEMENT A UNE QUESTION ?

A tout moment au cours d'un des 4 questionnaires, vous pouvez aller directement à une question en tapant simultanément sur les deux touches **Ctrl** et **F1**, puis en indiquant le numéro du module où se trouve la question.

Exemple : si vous voulez relire la question sur le montant du loyer dans le questionnaire n°1, tapez **Ctrl+F1**, puis tapez dans la zone de saisie qui apparaît **2C** ; ceci a pour effet de vous positionner au début du sous-module "Locataires et sous-locataires", numéroté 2C dans le plan ci-dessous.

• PREMIERE VISITE : QUESTIONNAIRE N°1

1 - Description du ménage:

- 1A - Tableau de composition du ménage
- 1B - Diplômes
- 1C - Occupation et profession
- 1D - Activités agricoles
- 1E - Changement dans la composition du ménage
- 1F - Compléments sur la personne de référence et son conjoint

2 - Résidence principale:

- 2A - Caractéristiques du logement
- 2B - Propriétaires et accédants
- 2C - Locataires et sous-locataires
- 2D - Charges
- 2E - Eau, électricité, gaz, téléphone
- 2F - Chauffage
- 2G - Assurances
- 2H - Impôts locaux
- 2I - Garages et parkings
- 2J - Autres charges

3 - Autres logements:

- 3A - Résidences secondaires, maisons de campagne
- 3B - Autres logements à la disposition du ménage

4 - Gros travaux immobiliers et achats de matériaux:

- 4A - Travaux réalisés dans la résidence principale au cours des 12 derniers mois
- 4B - Travaux réalisés dans la résidence secondaire au cours des 12 derniers mois
- 4C - Travaux réalisés dans d'autres logements au cours des 12 derniers mois

DEUXIEME VISITE : QUESTIONNAIRE N°2

1 - Automobiles

2 - Deux-roues, caravanes, bateaux

3 - Electroménager, audiovisuel, meubles

- 3A - Appareils électro-ménagers
- 3B - Equipement audiovisuel
- 3C - Autres appareils audiovisuels
- 3D - Appareils de chauffage et de cuisson
- 3E - Mobilier d'intérieur

4 - Compléments à l'étude des biens durables :

- 4A - Ventes isolées de biens durables
- 4B - Crédits à rembourser (hors logement et automobile)
- 4C - Frais pour l'audiovisuel

5 - Vacances:

- 5A - Liste des séjours effectués au cours des 6 derniers mois
- 5B - Description des 2 séjours les plus récents

6 - Vêtements de dessus:

- 6A - Vêtements achetés pour la personne de référence
- 6B - Vêtements achetés pour le conjoint
- 6C - Vêtements achetés pour une personne du ménage (autre que la personne de référence ou le conjoint)
- 6D - Vêtements achetés pour des personnes ne vivant pas dans le ménage

7 - Dépenses pour enfants et aides ménagères:

- 7A - Frais scolaires
- 7B - Gardes d'enfants hors domicile
- 7C - Gardes d'enfants et travaux domestiques à domicile

TROISIEME VISITE : QUESTIONNAIRE N°3

1 - Frais divers:

- 1A - Assurances (autres que habitation, automobile, deux-roues, scolaire)
- 1B - Impôt sur le revenu
- 1C - Frais bancaires
- 1D - Prélèvements effectués par l'employeur
- 1E - Hospitalisations
- 1F - Dépenses exceptionnelles
- 1G - Dépenses occasionnées par une personne du ménage vivant hors du domicile au moins un jour par semaine

2 - Aides reçues ou données:

- 2A - Dépenses pour des personnes extérieures au ménage
- 2B - Sommes, aides et cadeaux provenant d'autres ménages

3 - Situation financière du ménage:

- 3A - Eléments de patrimoine
- 3B - Evolutions passées et futures du revenu
- 3C - Opinion sur la situation financière

QUESTIONNAIRE N°4 : RESSOURCES DU MENAGE

1 - Nature des ressources du ménage:

- 1A - Revenus d'activité indépendante
- 1B - Salaires et revenus individualisables
- 1C - Prestations familiales
- 1D - Tranche de revenu global

2 - Montant des ressources du ménage:

- 2A - Revenus d'activité indépendante
- 2B - Salaires et revenus individualisables
- 2C - Prestations familiales

3 - Revenus de l'épargne :

- 3A - Placements financiers
- 3B - Biens immobiliers ou professionnels
- 3C - Divers

4 - Ressources exceptionnelles et autres ressources

TOUCHES DE FONCTION DU MICRO-PORTABLE UTILISEES LORS DU DEROULEMENT DES QUESTIONNAIRES

POUR SE DEPLACER DANS UN QUESTIONNAIRE :

| | |
|----------------|---|
| ↑ ← ↓ → | Déplacement de question en question |
| PgUp / PgDn | Déplacement rapide page par page |
| Home | Retour à la première question du questionnaire |
| End | 1° Permet d'aller directement à la fin du questionnaire, si celui-ci est rempli 2° Permet d'aller à la dernière question non remplie du questionnaire, si celui-ci est incomplet |
| Ctrl + F1 | Permet d'aller directement à une question |

POUR REMPLIR UNE QUESTION OU CORRIGER UNE REPONSE :

| | |
|----------------|--|
| Caps Lock | Permet de se mettre en mode "caps lock" (pour taper des majuscules ou des chiffres) |
| ↑ Shift | Permet de désactiver le mode "caps lock" |
| F2 (= édition) | Permet d'entrer dans la zone de saisie à corriger sans effacer son contenu; le curseur a alors l'apparence d'un tiret clignotant |
| Del | Supprime le caractère sous lequel le curseur est positionné |
| ← BkSp | Efface le caractère précédant le curseur |
| / | Peut s'utiliser dans un tableau pour recopier la réponse à la même question de la ligne précédente |

NON-REPONSE, REMARQUES, ET SIGNAUX :

| | |
|-----------|---|
| Ctrl + F4 | Permet d'écrire ou de relire une remarque |
| ? | Permet de coder "Ne sait pas" |
| ! | Permet de coder "Refus" |
| • | Permet de confirmer les signaux (on peut également utiliser Ctrl + F3) |

POUR INTERROMPRE UN QUESTIONNAIRE :

| | |
|------------------|--|
| Ctrl + Enter | Permet d'interrompre un questionnaire à tout moment |
| Ctrl + Alt + Del | A utiliser en cas de "plantage" pour réinitialiser le micro-portable (une sauvegarde automatique se fait toutes les minutes : les données saisies ne sont donc pas perdues, sauf celles saisies dans la dernière minute) |

Remarque :

Vous devez travailler en mode "Caps Lock" : en effet, vous n'avez en principe à taper que des chiffres ou des lettres majuscules. Pour taper les touches de fonction ? ! •, restez en mode "Caps Lock".

Si vous n'arrivez pas à saisir des chiffres, vérifiez que vous êtes bien en mode Caps Lock.

L'application bdf met automatiquement le micro en mode "Caps Lock". Toutefois, vous pouvez désactiver ce mode avec la touche Shift pour avoir des caractères en minuscules.